



Je donne avis aux citoyens intéressés que lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le lundi 8 avril 2024 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil municipal, 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse, six (6) demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme seront entendues à savoir :

Dérogation 2024-00098

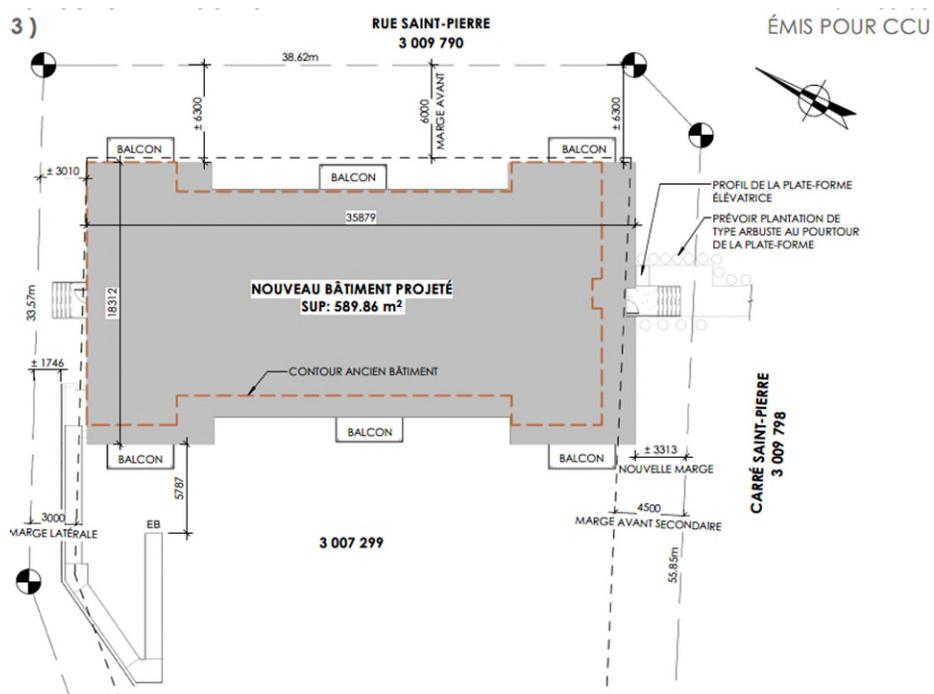
Immeuble : Lot 3 007 299, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 162, Carré Saint-Pierre.

Nature : Autoriser une plate-forme élévatrice pour les personnes ayant une incapacité physique dans la cour avant secondaire (carré St-Pierre).

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre la construction du nouveau bâtiment à 3,3 mètres de la ligne de lot avant secondaire plutôt que 4,5 mètres comme demandé au règlement de zonage 1200 N.S. ;
- Permettre l'installation d'une plate-forme élévatrice pour personnes ayant une incapacité physique à 1,8 mètre de la ligne de lot avant plutôt que 4 mètres comme demandé

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de mars 2024 et a fait l'objet d'une recommandation favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de dérogations mineures.



Dérogation 2024-00090

Immeuble : Lot 6 332 898, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 215, 225 rue Saint-Charles et 260, 270 rue Sicard.

Nature : Autoriser l'ensemble des nouvelles enseignes proposées sur le terrain de la Plaza Sainte-Thérèse.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Autoriser 4 enseignes détachées plutôt que 2 comme exigé au règlement ;
- Autoriser une enseigne sur poteaux le long de l'autoroute 15 plutôt que sur socle ou muret comme exigé au règlement ;
- Autoriser que les 4 enseignes détachées annoncent 4 suites, le nom du propriétaire (Plaza Sainte-Thérèse), du gestionnaire (MACH) et l'adresse (300) plutôt que d'annoncer une seule suite OU d'indiquer uniquement l'identification, le nom du propriétaire, ou du gestionnaire et l'adresse du développement implanté sur le terrain comme exigé au règlement ;
- Autoriser 3 enseignes rattachées au bâtiment principal pour l'établissement CISSS plutôt que 2 comme exigé au règlement ;
- Autoriser une enseigne murale du CISSS à donner sur une aire de stationnement plutôt que sur la façade principale ou donnant sur une rue comme exigé au règlement ;
- Autoriser, du côté de l'autoroute 15, une saillie de l'enseigne Maxi par rapport au mur qui la supporte de 18.5 cm ce plutôt que 15 cm comme exigé au règlement.

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de mars 2024 et a fait l'objet d'une recommandation favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de dérogations mineures, au conditions suivantes :

- Qu'il y ait seulement deux (2) enseignes détachées en bordure de rue du côté des rues Saint-Charles/Sicard, et qu'à la base de ces enseignes, il y ait une végétation bonifiée.



Dérogation 2024-00054

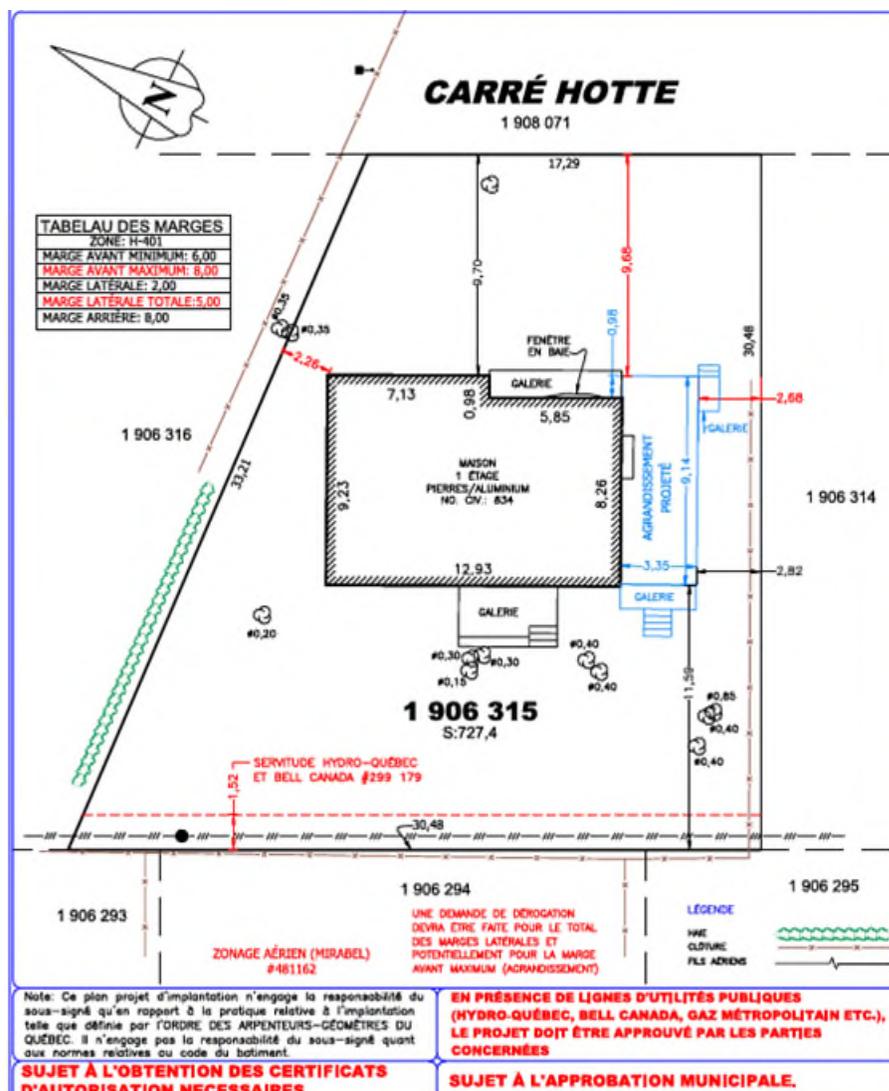
Immeuble : Lot 1 906 315, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 834, Carré Hotte

Nature : Autoriser la transformation de l'abri d'auto existant en pièce habitable.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre un agrandissement avec des marges latérales totales de 4,94 mètres plutôt que les 5 mètres exigées au règlement de zonage 1200 N.S.

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de mars 2024 et a fait l'objet d'une recommandation favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de dérogations mineures.



Dérogation 2024-00053

Immeuble : Lot 1 905 091, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 916, rue Hardy.

Nature : Autoriser l'ajout de deux cases de stationnement en cour avant.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre l'ajout de deux (2) cases de stationnement dérogatoires en matière de dimension (art. 110, règl. 1200 N.S.), de largeur d'entrée charretière (art. 106, règl. 1200 N.S.) et/ou de nombre d'entrées charretières (art. 106, règl. 1200 N.S.).

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de mars 2024 et a fait l'objet d'une recommandation défavorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de dérogations mineures.



Dérogation 2024-00056

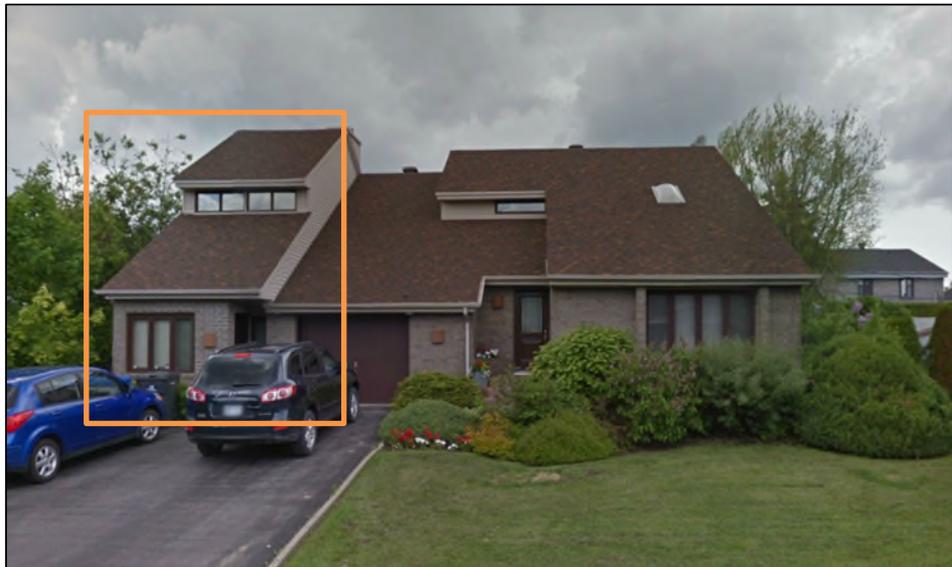
Immeuble : Lot 1 905 894, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 952, rue Béliveau.

Nature : Autoriser l'ajout d'un logement supplémentaire à même le bâtiment principal.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre l'aménagement d'un « logement supplémentaire » d'une superficie de 86.1m² alors qu'au règlement, la superficie de plancher d'un « logement supplémentaire » est fixée à 70m².
- Permettre que l'accès au « logement supplémentaire » soit localisé sur la façade principale du bâtiment, emplacement qui est interdit au règlement.

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de mars 2024 et a fait l'objet d'une recommandation favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de dérogations mineures.



Dérogation 2024-00036

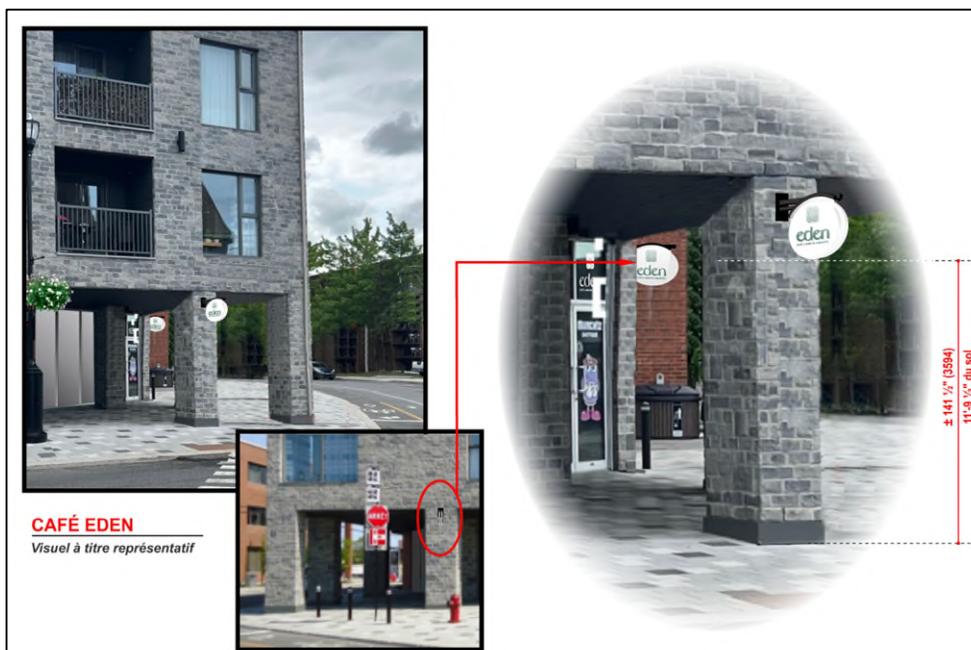
Immeuble : Lot 6 154 419, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 74-76, rue Turgeon.

Nature : Autoriser l'installation d'une seconde enseigne projetante pour le commerce Eden, café, dînette et buvette.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre l'installation de deux enseignes projetantes pour la suite, alors qu'au règlement, une seule enseigne projetante est autorisée par suite.

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de mars 2024 et a fait l'objet d'une recommandation favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de dérogations mineures.



DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 25 mars 2024

Avis numéro 2024-25

Me Camille Plamondon
Greffière